

n'a pas les lois J. Renuah

Éditions du « TRAIT-D'UNION »

Villa Francisco Ferrer - Avenue du Frais-Vallon - ALGER

EN ALGÉRIE


V. Spielmann



L'EXPROPRIATION DES OULED-DIEB

par M. BARRIS DU PENHER,

Vice-Président du Conseil Supérieur de l'Algérie



1930

PRIX : 1 fr. 50

Bibliothèque Maison de l'Orient



151444

Éditée au profit des Ouled-Dieb


L'Expropriation des Ouled-Dieb

par M. BARRIS DU PENHER

Vice-Président du Conseil Supérieur de l'Algérie



Appel à la Presse Indépendante du Nord-Afrique et de la France



Dans une série d'articles, que M. Hamou Bou Diaf, Chevalier de Légion d'Honneur, a fait paraître dans la « Fronde » d'Alger en 1928-1929, il nous a démontré de quelle façon cette malheureuse tribu a été dépouillée de 705 hectares de riches terres, de la région de Bône, valant deux millions, pour 24.500 francs par M. Barris du Penher, maire de la Calle, Conseiller général, délégué financier, etc., en abusant de ses fonctions.

Ces articles, sous forme de lettres ouvertes, étaient adressés aux élus indigènes.

Mais, pour ne pas trop allonger ce débat, nous ne donnerons que quelques extraits de ces articles :

3^e lettre ouverte à MM. les élus Indigènes. — « Fronde » du 5/4 1929.

...Faudra-t-il pour répondre aux considérations qui vous font peut-être hé-

siter, vous entretenir des maux que vous ne connaissez pas encore ; vous parler d'exploits fameux accomplis par MM. le délégué financier Barris du Penher, et l'administrateur Grech, sur les terres enlevées aux Ouled Dieb ?

Par exemple de la marche mémorable, d'une colonne Barris, formée d'un contingent de gendarmes de Blandah, de cavaliers de la Commune mixte, du Caïd Boumali El-Aïche, des gardes de M. Barris et des gardes de douar, sur les rives de l'Oued El-Kébir, pour en chasser les possesseurs ?

Faut-il vous montrer, notre dit délégué, donnant l'assaut à la foule assemblée, le revolver au poing, *mettre l'arme brusquement sous l'oreille d'un notable encore de ce monde*, revolver qui tomba, avant d'avoir fait son œuvre, dans la main prudente de l'administrateur Grech ?...

.... *L'arrestation ordonnée et exécutée séance tenante, de dix notables les plus connus de la tribu et leur transfert, menottes aux mains à la Calle...*

Faut-il encore parler de leur incarcération dans cette ville, non dans une prison d'Etat où leur admission ne pouvait se faire que régulièrement, leurs noms et leur date d'entrée couchés sur un registre, *mais dans les écuries de la commune mixte, où ils furent retenus prisonniers — illégalement — pendant douze jours ! !*

Vous dirais-je enfin l'intervention du Parquet et de deux avocats du barreau

de Bône, qui aboutirent à leur mise en liberté, et à de piteuses excuses faites par M. l'Administrateur !

Hamou Bou Diaf.

N. d. R. — Ne semble-t-on pas assister à un acte de banditisme féodal, dont les ancêtres de M. le Délégué Financier étaient probablement coutumiers...

L'attavisme, serait alors la seule circonstance atténuante de ce forban politique. Force armée et administration au service du spoliateur ! !

Mais poursuivons cette histoire brigandage colonial.

*
* *

L'affaire des Ouled-Dieb. — « Fronde » 3 mai 1929.

....Le 30 avril 1929, le procès B. du Penher contre le Douar des Ouled Dieb est venu devant la Cour — Alger —

Cette affaire qui a passionné profondément l'opinion indigène a été plaidée 1° par M^e Mallarmé — actuellement ministre des P.T.T. — pour M. et Mme B. du Penher ; 2° par M^e Foissin, avocat près la Cour, pour le Douar des Ouled Dieb...

Des deux côtés de la barre, la cause a été exposée avec une parfaite connaissance des faits. Le voile a été levé sur tous les coins. Tous les côtés de

l'affaire, qui, on s'en souvient, a pris naissance le 6 mai 1916, pendant la guerre ont été traités.

Domaine de 705 hectares, qualifié marais, *prix de vente 24.500 francs ! !*

Location pour une année 75.000 francs ! ! !

Chasse des occupants du dit Domaine.

Internement des trois principaux notables du Douar, *accusés de rébellion !*

L'affaire a été mise en délibéré.

H.

N. d. R. — Mallarmé, le ministre des P.T.T. au service des requins coloniaux. Nous le retrouverons ailleurs... cet affameur des P.T.T.

* * *

La « Fronde » victorieuse. — du 27 mai 1929.

...Le procès B. du Penher, qui a été plaidé le 30 mars 1929, est solutionné

Par arrêté du 8 mai 1929, la Cour — Alger — condamne M. B. du Penher, rejette la demande de Mme Barris, bénéficiaire de la donation a elle faite, en novembre 1921, par son mari et remet en possession des Ouled Dieb les terres litigieuses, le condamne aux frais et dépens.

La partie morale de cet arrêt est colos-

sale. Elle aura une répercussion dans la région de Bône, où tous les yeux du monde indigène étaient fixés sur la décision attendue.

*
**

Extraits de la 4^e lettre ouverte de M. Hamou Bou Diaf, aux élus indigènes.

...C'est avec une joie indescriptible que la tribu des Ouled Dieb, a accueillie la sentence, y compris les populations indigènes et européennes.

Comme preuve le passage de « l'Étincelle », socialiste, de Bône, du 1^{er} juin 1929 :

Nous relevons dans la Fronde, revue de notre vaillant confrère Klepping, l'entrefilet ci-après relatif aux 705 hectares de terres des Ouled Dieb, qui avaient été attribués à B. du Penher, pour la somme de 24.500 francs.

En conclusion de ce procès, les indigènes qui avaient été expropriés et expulsés des dits terrains, vont en reprendre possession.

A « l'Étincelle » où nous nous élevons contre les abus de la grande colonisation, nous nous réjouissons de l'arrêt rendu par la Cour d'Alger.

L. F.

...Hélas ! cette joie populaire aura été de courte durée.

Le Tribunal de première instance de Bône, par un jugement nouveau, du 23 juillet 1929, a fait échec à l'arrêt de la Cour d'Alger et l'a rendu inopérant.

M. et Mme du Penher, ont conservé, contrairement à cet arrêt de la Cour, la possession des terres en question que les Ouled Dieb n'ont pu reprendre...

...Voilà un fait sans précédent dans les annales judiciaires...

Hamou Bou Diaf. — « Fronde » du 8 novembre 1929.

N. d. R. — Et voilà ! Passez muscade ! Voilà comment la justice est appliquée en Algérie — Et on nous parle de la forêt de Bondy...

Mais arrivons à la 5^e lettre ouverte de M. Hamou Bou Diaf.

*
**

Aux publicistes, aux parlementaires.

Je recommande particulièrement la lecture attentive de cette dernière lettre ouverte, adressée par lui aux gros élus indigènes, aux publicistes, aux parlementaires, qui s'intéressent aux questions coloniales, car elle contient l'histoire de cette monstrueuse affaire coloniale des Ouled Dieb, bien typique.

*
**

M. Klepping, directeur de la « Fronde » condamné.

Entre temps, notre confrère, qui a si courageusement défendu la tribu des Ouled Dieb, a été condamné par le Tribunal de Bône — Bône, fief du châtelain des Ouled Dieb — à cent francs, alors que M. B. du Penher lui réclamait cinquante mille francs, devant un Tribunal où la preuve n'est pas admise...

*
**

Pendant cette bataille, la « Tribune Indigène » n'est pas restée inactive.

Nous avons mené campagne en même temps que la « Fronde » dans les numéros suivants :

N° 5 du 25 février 1928, sous le titre : *Accaparement - Famine - Insécurité.*

N° 7 du 28 avril, titre : *La Question Indigène aux Délégations Financières.*

N° 9, juin-juillet 1928, titre : *L'Expropriation des Ouled Dieb.*

N° 11 du 21 février 1930, titre : *Insécurité - Expropriation.* (Cent ans après).

N° 12 du 31 mars 1930, titre : *L'Arabe en Péril*.

Sans compter les campagnes que j'ai menées pour les Ouled Dieb, dans « *Demain* » et nombreux autres journaux, d'avant-garde, métropolitain, notamment le « *Parlementaire* » de Paris, *ce qui nous vaut le porcès d'aujourd'hui...*

Nous tenons à la disposition de la presse indépendante de France et du N. A. les numéros de la « *Tribune Indigène* » ayant parlé de cette affaire, ainsi que cette brochure, qui contiendra tous les principaux articles de la « *Fronde* » et de « *La Tribune Indigène* » avec leurs commentaires.

Cette brochure sera éditée à nos frais, au bénéfice de la Tribu des Ouled Dieb, pour lui permettre de faire réviser son procès.

Tous les intellectuels algériens devraient posséder cette documentation coloniale de premier ordre.

V. S.

*
**

L'iniquité est une épée dont la poignée déchire la main qui la tient.

Mes Chers Correligionnaires,

Aujourd'hui, nous plaidons devant l'opinion, c'est-à-dire devant le tribunal du peuple.

Équité et le simple bon sens se trouvent en marge des lois. Ils sont souvent de meilleures guides pour la justice que les lois les plus précises et les plus étudiées.

J'ai dit plus haut que la dame Rosa Donat, épouse Barris de Penher, avait obtenu du Tribunal de première instance de Bône, une sentence satisfaisante à sa demande.

Et bien, quel a été l'argument principal, la raison dominante présentée par l'honorable dame.

R. - - Le respect de la propriété.

Et qu'est ce que la collectivité de la tribu des Ouled Dieb n'a cessé de demander depuis les débuts de cette affaire jusqu'à ce jour, si ce n'est ce même respect de leurs biens.

De la « *Fronde* » du 22 novembre 1929

5° *lettre ouverte à MM. les Délégués Financiers Indigènes et à MM. les Membres Musulmans du Conseil Supérieur.*

On ne peut cependant pas, à ces Ouled Dieb, leur contester ou mettre en doute leurs droits de propriétaires sur des terres qu'ils tiennent de leurs ancêtres;

terres dont ils ont toujours eu la possession et la jouissance de pères en fils, jusqu'au jour où M. Barris de Penher est venu les leur ravir. Vous savez comment.

Vous connaissez la méthode employée pour parvenir à ce résultat, obtenu au moyen de manœuvres et de mesures d'exception.

Donation Illégale

Madame Barris de Penher, elle, s'est prévalu simplement d'une donation que lui a faite son époux, à l'occasion de leur mariage, le 30 novembre 1921.

Or, à cette époque, le premier procès concernant cette affaire, engagée habilement contre trois indigènes seulement du dit douar, se plaidait devant la Cour ; et si l'on ajoute que ce procès n'a reçu une solution qu'en 1926, on constate, que le dit Barris a fait la donation d'une chose dont il n'était pas encore reconnu propriétaire, l'affaire n'ayant été jugée que cinq ans après, en 1926.

Je ne sais si en droit, une donation faite dans ces conditions est valable.

Ce que l'on constate, c'est que la collectivité de la tribu dépouillée, à l'exception de trois de ses membres, a été soigneusement tenue à l'écart du procès et

laissée dans la paisible possession des terres objet du litige.

Or les trois membres sus-désignés n'étaient pas membres de la Djemâa, ne pouvaient plaider que pour eux-mêmes. Quant au quatrième mis en cause, étranger au douar, il n'avait pas d'intérêt à défendre dans le procès.

Ainsi donc la tribu n'était pas appelée en justice, n'était ni attaquée, ni mise en cause.

Le passage de la question de la donadomaine des 705 hectares précités, nous met dans l'obligation de passer en revue, tion à celle de l'acquisition propre du aussi brièvement que possible, les phases diverses par lesquelles cette affaire est passée.

Pour cela il nous faut reprendre l'histoire à ses débuts.

Historique de l'Affaire

Le 16 mai 1916, alors que la guerre battait son plein et que le sang des fils de France et de ceux de l'Algérie coulait à flot, M. Barris de Penher, agissant en qualité de représentant de la Société des Forêts de Chênes-Liège de la Calle, présente à M. le Préfet de Constantine, une demande, à l'effet d'acquérir un domaine d'une superficie de 705 hectares appartenant au douar des Ouled Dieb.

Dans cette demande, ledit délégué financier exposait que sa Société précitée possédait déjà, dans ce même douar, une concession de 750 hectares, connue sous le nom de « Bordj-Ali-Bey », dont il ne pouvait tirer parti rémunérateur convenable pour la raison qu'elle était située dans une grande cuvette, où des eaux stagnantes formaient des marais fangeux et, couvrant le sol, la plus grande partie de l'année, l'avaient rendu, jusqu'à ce jour, incultivable.

Afin de permettre la mise en valeur de ce domaine, et dans l'intérêt de la colonisation, il était indispensable de déverser les quantités indésirables de ces

eaux dans un petit fleuve voisin, « l'Oued el Kebir ». Pour cela il y avait lieu de procéder à des grands travaux fort coûteux, mais surtout se rendre acquéreur auparavant des terres qui séparaient les marais du dit fleuve, appartenant aux indigènes. C'est pourquoi, lui, Barris de Penher, demandait l'achat, de gré à gré, des dites terres, s'engageant à faire les dits travaux à ses frais, dans un délai de cinq ans.

Sa demande, présentée ainsi, parut intéressante et fut, en conséquence, transmise à l'administrateur de la Commune Mixte de la Calle, à l'effet de recevoir un avis favorable.

Le délégué financier Barris de Penher se trouvait à cette date mobilisé et faisait, en cette qualité, partie de la maison militaire du Gouverneur Général à Alger. Il est plus que probable que, s'il s'était trouvé sur le front, dans les tranchées en ces moments où se jouaient les destinées de la France, il n'aurait guère songé à prendre aux Ouled Dieb leurs terres.

Equivoque de la Demande

Avant d'aller plus loin, nous ferons remarquer ici que le dit M. Barris de Penher présentait la demande en son nom pour lui personnellement, tout en paraissant agir pour la Société Forestière précitée, dont il était l'employé.

Je ne pense pas que cette nuance ait pu échapper à la Préfecture de Constantine.

D'autre part, s'est-on enquis, comme cela était nécessaire de savoir si ce demandeur se trouvait en mesure d'entreprendre et d'assurer dans les conditions voulues l'achèvement des travaux projetés, à ses frais. Ces travaux étant la raison dominante de sa demande.

S'il n'en a rien été, ou si les projets présentés par lui n'ont été ni approuvés ni acceptés par la Direction des Travaux Publics, seule compétente en la matière, comment expliquer l'autorisation de signer l'acte de vente donnée par le Préfet de Constantine, avant que cette question n'ait été réglée.

La dite vente, demeurant à l'état de projet, serait logiquement frappée, aujourd'hui de caducité et deviendrait inopérante.

Outre cela, M. Barris de Penher est déchu actuellement de tous droits en fa-

veur de sa femme : si les projets présentés par lui ont été agréés, c'est à elle que ces travaux non encore entrepris à l'heure présente, incomberont. Mme Barris de Penher est-elle en mesure d'y satisfaire dans les délais exigés.

Nous savons, d'autre part, que ces délais fixés sur l'acte de vente à cinq ans ont été changés et illégalement prolongés. M. Barris de Penher a obtenu de M. le Gouverneur Général Violette une décision portant à dix-huit ans.

En droit, ce délais de cinq ans étant condition « sine qua non » de la vente, M. le Gouverneur Général Violette n'avait ni droit ni pouvoir d'y apporter une modification. Pour cela, il aurait fallu un décret du Président de la République, rendu sur la proposition du Ministre compétent. N'est-ce pas là un point de nullité ?

Signalons un autre cas plus convaincant.

Il existe sur le domaine en question estimé par le géomètre de M. Barris à 705 hectares une forêt de 72 hectares.

Or s'il y a eu vente du sol, il n'y a pas eu vente des bois.

Le cas, jugé suffisant pour la nullité

de l'opération, a été soulevé par l'administration des Forêts.

Mais la politique dominant toute chose en cette belle Algérie, on est passé outre. Il est avec le ciel des accommodements.

Revenons à la demande de M. Barris de Penher.

Jaloux de mener à un succès susceptible de lui gagner les faveurs des puissants du jour la mission qui lui était confiée, l'administrateur précité mit toute

son influence et tout son génie militaire et civil au service de Monsieur le Délégué Financier, demandeur.

Comme avant tout il fallait l'assentiment de la collectivité, du douar propriétaire des dites terres, sans lequel on ne pouvait rien tenter, rien faire, il réunit dans ses bureaux la djemâa du dit Douar, unique représentant légal de ses intérêts, lui fit part de cette demande, et lui demanda son adhésion.

Ingérence Administrative

Cette adhésion lui fut refusé à l'unanimité, malgré son insistance, d'une façon formelle. M. Chatroux ou la Préfecture ou tous deux, ne se tinrent pas pour battus. Le même Administrateur fit, quelque temps après, une deuxième démarche auprès de la même Djemâa, qui échoua comme la première. Cependant, des instructions précises pour aboutir étaient là :

Le caïd du douar, Largueche si Mohamed, qui jouissait d'une grande influence sur ses administrés, fut chargé d'user de tous ses moyens pour mener les membres de sa djemâa à des sentiments, permettant l'opération. Il fallait l'adhésion à tout prix. Pour lui faciliter sa tâche, on

affirma, à celle-ci qu'il ne s'agissait que de céder quelques hectares de terrains marécageux, destinés à permettre la création de canaux pour l'évacuation et l'aménagement des eaux et, on fit miroiter à ses yeux la promesse de gros avantages pour les propriétaires des terres voisines qui deviendraient alors irrigables.

N'ayant pu réussir dans sa mission, le dit caïd conduisit les membres de la Djemâa, au nombre de dix, à la Calle, et dit à l'Administrateur Chatroux en les allignant devant lui : Les voici au complet ; je n'ai rien pu obtenir d'eux. Je vous les ai amenés pour que vous en fassiez ce que vous voudrez. Ils ne veulent rien entendre, vous avez la prison

à votre disposition, faites-en ce que vous voudrez. Quant à moi je ne peux plus rien.

M. Chatroux essaya, encore une fois, d'arracher à cette djemâa l'adhésion, mais en vain ; rien n'y fit.

Eloquentes promesses, menaces ; la Djemâa, à l'unanimité de ses membres, opposa le même refus formel, déclarant n'avoir aucune confiance, ni en l'opération, ni en les opérateurs. C'est alors qu'on eût recours aux mesures dictatoriales que vous connaissez :

1° Mise à la retraite du caïd Largueche. Son remplacement par le nègre fidèle de M. Barris, déjà caïd d'un douar voisin auquel, à cette occasion on donna, deux douars au lieu d'un, puis le ruban, puis la rosette de la Légion d'Honneur ;

2° Révocation de trois principaux membres de la dite Djemâa jugés les plus intraitables ;

3° Leur remplacement par trois étrangers, choisis par le nouveau caïd, parmi des amis appartenant à son douar d'origine « Nehed », habitant, depuis quelques années seulement, aux Ouled Dieb.

Je vous ai donné les noms de tous ces indigènes : anciens et nouveaux, membres de la Djemâa.

Sur les dix anciens, sept sont encore

en vie. N'y aurait-il pas intérêt à les entendre ?

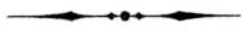
C'est à la nouvelle Djemâa remaniée et constituée comme dessus que l'on prétend avoir arraché ensuite une majorité de 6 voix sur 4, l'adhésion en question. Cette majorité a toujours été contestée par le douar intéressé.

Trois jours après, (on ne perdait pas de temps), la Commission municipale, composée en grande majorité des caïds de la commune mixte, agréait la demande de M. Barris de Penher. Personne en Algérie n'ignore la valeur d'une telle décision.

Et c'est sur ces deux adhésions que tout l'édifice formant le nouveau domaine de M. Barris du Penher pris aux Ouled Dieb, malgré leurs refus, leurs protestations, leurs plaintes et leurs cris de désespoir et leur appel à l'aide, a été élevé.

Alors, que les formalités rituelles, prescrites pour donner au sacrifice une légalité officielle se déroulaient, ils ne savaient que se plaindre.

De l'autre côté enquête : commodo et incommodo, registre déposé à Blandan et retourné vierge à la commune mixte, alors que tout le douar protestait ; rapports d'expert qui paraissent ou ignorer les lieux, ou ne rien connaître en fait de valeur de terre, etc., etc.... toutes les herbes de la Saint-Jean étaient réunies pour la tisane affreuse.



Les Pétitions

Pendant ce temps, la collectivité du douar adressait des réclamations : au Président de la République, au Ministre de l'Intérieur, au Gouvernement Général, à la Préfecture, à la Sous-Préfecture et, confiants de cette bonne marâtre qu'est pour eux l'Administration des Affaires Indigènes, ils attendaient d'elle la délivrance, le salut.

Deux pétitions : l'une à la Chambre et l'autre au Sénat, signées de sept membres de cette même Djemâa remaniée (les trois autres membres étant les étrangers dont nous avons parlé) et des notables de la tribu furent envoyés à Paris. Ces deux pétitions sont du 16 septembre 1916, c'est-à-dire écrites dès que les intéressés furent mis au courant de ce qui les menaçait.

Il importe de remarquer que les signataires des deux pétitions, sont les mêmes membres de cette Djemâa qui auraient donné l'adhésion, cause de tout le mal, et les notables du douar Ouled Dieb.

Comment admettre, alors que dans cette même Djemâa, remaniée comme il a été dit et constaté, sept membres de la tribu (les trois autres membres étrangers imposés et nommés par l'Administration), aient été d'une part, adhérents volontaires ; et d'autre part, opposant énergiques, protestataires irréductibles et adversaires irréconciliables avec leurs frères du douar, de M. Barris du Penher.

Certes, on a présenté aux Tribunaux une pièce, un papier sur lequel on relève, au dessous d'un texte, des croix faites à l'encre, se succédant, à côté desquelles on a porté les noms des membres précités de la Djemâa, que l'on a déclaré être cette précieuse adhésion, qui aurait été obtenue, assure la partie adverse, par la majorité de six voix sur quatre.

Et puis, est-ce qu'en pareil cas, où il s'agissait de la vie d'une tribu, de l'existence même de plusieurs de ses mechtas (villages), l'unanimité ne devait pas être obligatoire ?

Usage de " faux "

Si nous admettons un moment, d'autre part, chose parfaitement admissible étant donné ce qui précède, que la pièce qui a été mise sous les yeux des juges n'est pas l'exacte reproduction de l'original, c'est-à-dire si le texte qu'elle contient n'est pas identiquement celui porté sur le registre des délibérations de la Djemâa précitée, que deviennent les décisions rendues jusqu'ici en faveur de M. Barris du Penher, ou de son épouse, appuyées sur l'authenticité de ce document ?

L'article 13 de l'arrêté du 5 mai 1919 dit : « Les délibérations de la Djemâa sont inscrites, en français et en arabe, sur un registre côté et paraphé par l'Administrateur, tenu par le secrétaire de la Djemâa et déposé chez son président. Elles sont signées par les membres présents, où mention est faite de la cause qui les empêche de signer. Copie en est adressée dans les cinq jours par le président de la Djemâa à l'Administrateur. » (Le dit article 13 reproduit l'article 12 de l'arrêté du 9 septembre 1895.)

M. René Gelas, avocat, ancien maire, conseiller général de La Calle, plaçant le 16 juillet dernier devant le tribunal de Bône, n'a pas craint de qualifier publiquement le papier en question comme étant la dite adhésion, de... « faux ».

Ceci étant, on reconnaitra qu'il y a au moins doute sur la question de l'authenticité de cette adhésion.

Mais alors, puisqu'il existe un registre spécial, sur lequel elle se trouve couchée tout au long, pourquoi les tribunaux se refusent-ils à le demander afin de comparer les deux textes et de s'éclairer sur la question des signatures et des signataires. Il y en a encore sept de vivants, et puis en quoi le procès engagé par le dit M. Barris contre les trois indigènes seulement ne faisant pas partie de la Djemâa qui, ne pouvant pas plaider que pour eux-mêmes personnellement et un quatrième indigène étranger au douar n'ayant aucun droit sur le moindre lopin de terre, engage-t-il toute la tribu ?

Ce procès doit être logiquement révisé :

Le peuple arabe le demande. L'équité le veut.

La dame Donat Rosa, épouse Barris du Penher, ayant pris lieu et place de son mari depuis le 30 novembre 1921, toute décision judiciaire, rendue dans cette affaire à partir de cette date, pour ou contre ce dernier est, de par la loi nulle.

Le procès est donc à reprendre tout entier, puisque les décisions sont postérieures à cette date.

Les parties auront à se pourvoir légalement et à plaider régulièrement, conformément au Code de procédure, dans

les formes légales, c'est-à-dire, Madame Barris du Penher contre la collectivité du douar, Oued Dieb, représentée par sa Djemâa, et contre trois ou quatre indigènes à son choix, n'ayant aucun mandat.

Et, alors, la justice suivant son cours, il n'y aura pour tous qu'à se soumettre aux jugements rendus.

Redisons maintenant quelques mots de l'arbitraire et des abus de pouvoirs commis avec une froide cruauté et un cynisme sans égale à l'égard du douar martyr, tenu sous un régime, de terreur.

Faits Révoltants

Les principaux faits révoltants vous ont été signalés en détail, sur la Fronde.

Equipée de M. Barris du Penher et de l'Administrateur, escortés par les gendarmes de Blandan, le caïd Boumalî el Aïche, des spahis de la commune mixte

et de gardes, journée où grâce au sang-froid des gendarmes il n'y a pas eu de sang versé, ce jour là à la suite de l'arrestation des dits notables, menottes aux mains comme des grands criminels à la Calle. Arrestation, le 14 juin 1926, de trois principaux notables que vous con-

naissez, la veille de l'Aïd el Kebir, à Blandan, le jour du marché, évènement dont on espérait beaucoup, et qui n'a pas donné ce qu'on en attendait grâce à la perspicacité et au sang-froid des leurs. Leur transfert à la Calle ; leur mise au secret à la prison civile durant quatre mois.

Leur transfert ensuite à Alger. Leur comparution devant le tribunal d'exception du Conseil du Gouvernement, jugeant à huis clos et sans témoins, le jour même de leur arrivée, et leur condamnation sur des accusations portées par trois rapports émanant de l'Administrateur Grech, du sous-préfet Lovichi et de la Préfecture de Constantine, à 18 mois d'internement.

Il y a, à la suite, l'avalanche des procès-verbaux pour délits de paccage, les menaces, les tracasseries de chaque jour, les gardés qui cernent l'habitation sans crainte d'effrayer femmes et enfants ; les envoyés du caïd, tout un tas de prétextes inventés, jusqu'à celui de recenser les poulains, les veaux et les anons nouveaux-nés, etc.

Avant de clore cette plaidoirie, je rappellerai enfin ces paroles qui sont encore présentes à la mémoire de tous les indigènes des Ouled Dieb, dites à leur Dje-

mâa et à leur notables, réunis, par M. le sous-préfet Lovichi, envoyé à la Calle, après l'arrestation et la mise au secret des futurs internés. Ces paroles les voici :

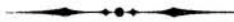
« M. Barris du Penher a gain de cause. Les tribunaux ont jugé en sa faveur. vous devez vous incliner ou vous soumettre et ne plus plaider contre lui. Si vous renoncez par écrit signé de vous, à plaider contre le dit M. Barris du Penher je remettrai vos notables en liberté, sinon, ils resteront en prison et ils seront internés. »

M. le Gouverneur Général Violette répétait, plus tard, à son tour, les mêmes paroles aux membres de la Djemâa et aux parents et aux amis de ces notables sous les verroux, en octobre 1926, lorsqu'il consentit à les recevoir à Alger, grâce à l'intervention du caïd Hamoude, après la condamnation de ces derniers.

Ainsi, c'était bien parce que les Ouled Dieb plaidaient contre leur adversaire Barris du Penher que l'on avait arrêté, mis au secret et condamné leurs frères.

Je m'arrête. Vous voilà, mes chers coreligionnaires, amplement documentés.

Reste maintenant à vous dire ce que nous attendons de vous.



Appel aux Élus Indigènes

Un geste de solidarité.

Une simple démarche dans l'intérêt de l'équité et de la justice.

Une enquête enfin, à l'effet de mettre sous les yeux de tous, la vérité nue.

Peut-on refuser cela ? Je ne le crois pas.

Pour obtenir cette enquête, il faut, naturellement la demander. Vous êtes à même de le faire. Un simple vœu présenté par vous y suffirait.

J'ajoute que ce vœu pourrait s'inspirer de tout ce qui précède.

Considérant la gravité des faits qui vous ont été signalés l'aide et la protection qui vous sont réclamés par vos frères, vous direz que dans cette affaire regrettable pour tous, la propriété comme la liberté de vos frères n'ont pas été respectées. Qu'après leur avoir pris leurs terres et aussi leur argent, on a usé et abusé à leur endroit, sans hésitation et sans ménagement aucun, de la prison de l'internement, des menaces perpétuelles sans cesse renouvelées jusqu'à ces derniers temps.

Vous direz qu'après avoir révoqué des

membres de leur Djemâa qui refusaient de trahir la confiance de leurs frères, on a arrêté et mis au secret trois de leurs principaux notables, sous des accusations de la plus haute gravité : « Atteinte à la sécurité générale », (excusez du peu), ils complotaient alors, qu'ils moissonnaient paisiblement leurs champs, c'était le 14 juin 1926 contre, la sûreté de l'Etat.

C'étaient les galères ou l'échafaud qui les attendaient.

Vous direz aussi que le douar tout entier touché dans ses véritables sentiments, s'est solidarisé avec ces trois proscrits, et qu'entendant se laver d'une accusation aussi fausse et aussi vile, frisant la félonie, a demandé, en vain et à plusieurs reprises qu'il fût enquêté sur cette accusation et toutes les autres portées par les rapports administratifs, que vous savez contre leurs notables.

Parmi vous, mes chers corrégionnaires, il y en a qui m'ont déclaré, parlant à ma personne, qu'il n'y avait pas, en Algérie, que mon douar des Ouled Dieb qui avait à se plaindre d'abus de pouvoirs révoltants, que l'arbitraire existait dans nos trois provinces et que le mieux était de se soumettre et de se taire.

Nous demandons Justice

Ceci ne doit plus exister. Le Centenaire de demain doit le dire. Il est indispensable, avant d'ouvrir les portes, de régler, une fois pour toutes, les révoltantes histoires qui nous divisent, telles que celle des Ouled Dieb, d'une façon définitive, de laver son linge en famille.

Il importe que les victimes, les sacrifiés, et les opprimés reçoivent satisfaction. Le mal fait doit être réparé. Il faut sécher les larmes de ceux qui pleurent, panser les plaies et guérir les blessures qui saignent encore. Il faut consoler et rendre confiance aux malheureux, qui avaient perdu toute espérance.

A ce Centenaire doit briller la joie sur tous les visages.

Il importe que cette joie, que l'on escompte, ne soit pas une joie de comman-

de, une joie hypocrite. Pour ce il faut que justice soit faite.

Il faut faire oublier un passé douloureux, si l'on veut que les cœurs battent à l'unisson.

Affection réciproque, absolue, a dit notre éminent Gouverneur Général Pierre Bordes. Soit ! Mais affection vraie, réelle, sincère, ayant chance de durer et non sentiment fragile incolore, susceptible de changer au moindre vent.

To be or not to be.

HAMOU BOU DIAF,
Officier Interprète,
Colon à Blandan,
Officier de la Légion d'Honneur.

Commentaires

Pour finir, je donnerai, vu leur importance, les commentaires que j'ai fait suivre la 2^e lettre ouverte de M. Bou Diaf « Tribune-Indigène » juin-juillet 1928 :

...Depuis cet appel, la session des Délégations

Financières s'est déroulée et nos délégués indigènes n'ont pas bougé.

Notre profonde conviction, à nous, est que notre éclairé gouverneur général ne bougera pas non plus ; il ne peut faire

de la peine à son *cher* Barris, pas plus que n'a bougé son prédécesseur Violette, qui a laissé perpétrer cette infâmie contre tout un douar pour faire plaisir à son *ami* du Penher...

Et cet administrateur tortionnaire Chattroux, larbin du même délégué financier, qu'attend-on pour lui accorder une *haute récompense* ?

Le bateau « blanc » est parti, mais il reviendra...

Ohé ! camarades, de la presse indépendante de France, aidez-nous à nous débarrasser des flibustiers coloniaux, qui sont entrain de dévorer l'Algérie indigène.

Le Procès

En rentrant de vacances je trouve une lettre du directeur du « Parlementaire » qui me dit :

« Nous sommes poursuivis en 100.000 francs de dommages et intérêts devant le tribunal de Bône, le 31 octobre 1930, pour votre article paru le 6 juillet 1930, dans le « Parlementaire ».

C'est le quatrième procès de ce genre que nous subissons. Il ne se mouche pas du coude, M. le Délégué financier B. du Penher.

Cent mille francs ! de quoi exproprier presque tous les indigènes de la région de Bône, au tarif qu'il a imposé aux Ouled-Dieb.

Mais tranquillisez-vous amis, malgré

que la preuve ne soit pas admise *celte fois* devant ce tribunal, auquel nous contestons du reste toute compétence, pour plusieurs motifs, il y a un précédent et si nous *devons être condamnés*, il y a un tarif qui a déjà joué : celui indiqué plus haut.

Comme on a pu le voir, les lettres si pathétiques, si émouvantes de M. Boudiaf Hamou, aux grands élus indigènes, sont *restées lettres mortes pour eux*.

Ils ont failli à leur devoir de défenseurs des indigènes...

Quelle lâcheté, quel servilisme de la part de ces élus, qui sont censés de défendre les droits des indigènes. Etonnez-vous ensuite si les indigènes ne cessent d'être brimés...

« La Voix Indigène »

De même, la « Voix indigène » de Constantine n'en a soufflé mot de cette affaire.

Lors de son passage à Alger, en juin 1930, j'ai demandé à M. Zenati, son directeur, pourquoi il n'en parlait pas ? Il m'a répondu : « e ne sers pas du réchauffé ! ! »

Tous les faits monstrueux qui se passent dans l'Algérie indigène sont du « réchauffé » pour lui. Il craint de se « brûler » auprès de sa *chère* administration, car il attend d'être « crucifié » lui aussi.

Pauvre ! pauvre Zenati ! !

Mais notre Barris du Penher, maire de La Calle, conseiller général, délégué financier et vice-président du Conseil supérieur de l'Algérie, ne perdra rien pour

attendre, car *nous l'accusons formellement d'avoir abusé de ses fonctions électorales, de ses mandats publics, pour extorquer 705 hectares de terres, d'une valeur de deux millions, pour 24.500 francs, aux Ouled-Dieb.*

E tce sera, cette fois, en Cour d'assises que nous donnons rendez-vous à ce joli monsieur, qui profita de la guerre, pendant que les Indigènes mourraient en défendant la France, pour leur voler 705 hectares de riches terres.

Nous espérons bien, soutenus par la presse indépendante, arriver à faire reviser ce procès monstrueux, faire rendre gorge au flibustier colonial, car nous espérons bien trouver la justice en France.

Victor SPIELMANN.

Autres Expropriations

Cette affaire des Ouled-Dieb n'est pas un cas isolé, comme on pourrait le croire et nous ne citerons que pour mémoire les expropriations : de la Tribu des Hachem, 50.000 hectares, région de Sétif; de

la Tribu des Ouled - Sidi - Brahim, 4.600 hectares, région de Bou-Sâada.

Deux exemples typiques pris entre mille...

Même pendant le Centenaire de 1930, de « glorieuse mémoire », les requins coloniaux s'en sont donné à cœur joie...

Indépendamment des Ouled-Dieb, nous avons signalés dans la « Tribune Indigène » de mai 1930, la scandaleuse affaire du communal de Siliano, d'où les indigènes, y compris des mutilés de guerre ont été expulsés, eux et leurs familles. *Même le communal n'est pas respecté ! !*

D'autre part, j'ai fait paraître, dans les journaux d'avant-garde de France, en août 1930, des faits, extraits des quotidiens d'Alger, signalant la « rixe qui a lieu à propos d'une enquête partielle » dans le Sersou où il y eut un mort indigène et de nombreux blessés, les indigènes défendant leurs terres à main armée.

Et voilà comment, ceux qui se disent « la France » ici en Algérie, traitent les indigènes, cent ans après la conquête,

un siècle et demi après la déclaration des Droits de l'Homme...

Que ceux qui s'intéressent aux questions coloniales, veuillent bien se rapporter à nos « Editions du Trait d'Union » pour être renseignés.

*
**

P.-S. — France ! si tu ne prends garde, si tu continues à tolérer de pareils abus, sous l'œil bienveillant de tes fonctionnaires, tes colonies f.....icheront le camp...

V. S.

— o —

Indigènes N.-A., lisez tous le « Parlementaire ». Abonnez-vous y nombreux, car, depuis de nombreuses années il défend les indigènes de nos colonies: « Le Parlementaire », 123, rue Montmartre. Abonnement d'un an: 20 francs.

